

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CE295

présenté par

Mme Engrand, M. de Fournas, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Laporte, M. Lopez-Liguori, M. Meizonnet, Mme Menache, Mme Sabatini et M. Tivoli

ARTICLE 4

À l'alinéa 8, supprimer les mots :

« valorisant l'utilisation d'une ressource naturelle renouvelable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour assurer une dissociation efficace des grands projets de l'enveloppe dévolue aux communes il importe de défendre une conception large, pragmatique et pertinente de ces derniers. À ce titre, préciser que les ressources utilisées par des unités industrielles doivent être naturelles et renouvelables est superfétatoire dès lors que ces unités concourent à la transition énergétique.

En cela cet amendement propose de supprimer une mention inutile susceptible de faire peser *de jure* l'artificialisation de certains grands projets, ayant *de facto* une ampleur nationale ou européenne, sur les épaules des communes.